

Form. à renvoyer par courrier ou par mail

Formulaire d'inscription pour :

- **Nouvel/le apiculteur/trice**
- **Nouveau/elle détenteur/trice d'animaux**
- **Nouvel/le exploitant/e de surfaces**

Enregistrement des ruchers, des animaux et des surfaces

(Selon l'Ordonnance fédérale sur les épizooties (OFE ; RS 916.401))

Nom prénom	
Rue N°	
NPA Localité	
N° de portable	
Courriel	
Pour la pâture des animaux, N° de parcelle RF + surface (en are)	
Coordonnées géographiques X/Y du lieu de détention (pour l'apiculture à noter dans le tableau ci-dessous)	Selon données des cartes nationales (exemple : 2'527'069 / 1'152'279) https://www.geo.vd.ch/

Un courrier de la Confédération contenant votre n° Agate, votre mot de passe et votre n° BDTA, le cas échéant, vous parviendra environ 10 jours après votre inscription à la DGAV. De plus, certaines catégories d'animaux doivent être **obligatoirement** notifiées à la BDTA (v/page 2). Pour les enregistrer, vous devrez vous connecter au portail Agate www.agate.ch, puis cliquer sur **"Banque de données sur le trafic des animaux BDTA"** et enregistrer chaque numéro de marque auriculaire de vos animaux, ou chaque entrée de lot de porcs ou de mise au poulailler d'un troupeau dépassant les minimas (v/page 2).

Pour toutes questions, veuillez contacter le Helpdesk d'Agate du lundi au vendredi de 08:00 à 16:00 au **0848 222 400**, ou par mail : info@agatehelpdesk.ch

Ruchers / colonies d'abeilles

No rucher	Localisation / nom local / adresse postale	Coord. X	Coord. Y	Nb de colonies	Provenance des abeilles Nom et adresse du fournisseur Numéro cantonal du rucher de provenance Date d'arrivée des colonies d'abeilles
Rucher 1					
...					
...					

Animaux de rente ou de compagnie

A. Bovins	Notification obligatoire à la BDTA	Code	Nombre (têtes)
Bovins toutes catégories	oui		
B. Equidés	Notification obligatoire à la BDTA	Code	Nombre (têtes)
Equidés toutes catégories	oui		
C. Chèvres	Notification obligatoire à la BDTA	Code	Nombre (têtes)
Chèvres traites	oui	1461	
Autres chèvres de plus d'un an	oui	1463	
Boucs de plus d'un an	oui	1465	
Chevreaux de moins d'un an (femelles et mâles)	oui	1467	
Chèvres naines > 1 an	oui	1471	
Chèvres naines < 1 an	oui	1472	
D. Moutons	Notification obligatoire à la BDTA	Code	Nombre (têtes)
Brebis traites	oui	1351	
Autres brebis de plus d'un an	oui	1353	
Béliers de plus d'un an	oui	1355	
Agneaux de moins d'un an (compris dans le coefficient des brebis)	oui	1357	
Agneaux de pâturage (engr. <6m non imputables aux mères, engr. année sur pâturage)	oui	1359	
E. Porcs	Notification obligatoire à la BDTA	Code	Nombre (têtes)
Truies allaitantes	oui (par lot)	1611	
Truies non allaitantes de plus de six mois (env. 3 rotations par place)	oui (par lot)	1615	
Verrats d'élevage	oui (par lot)	1621	
Porcelets sevrés (sortis à 25kg, 8 à 12 rotations ou à 35kg, 6 à 8 rotations)	oui (par lot)	1631	
Porcelets allaités (inclus dans le coefficient des truies)	oui (par lot)	1635	
Porcs de renouvellement et porcs à l'engrais (env. 3 rotations par place)	oui (par lot)	1639	
Porcs nains	oui (par lot)	1903	
F. Lapins		Code	Nombre (têtes)
Lapines reproductrices, y compris jeunes lapins < 35 jours		1861	
Jeunes lapins (engraissement ou renouvellement), 35 à 100 j.		1862	
Autres lapins (p. ex. lapins mâles, lapines non ou peu productrices (loisir))		1863	
G. Volaille de rente et d'agrément	Notification obligatoire à la BDTA	Code	Nombre (têtes)
Poules et coqs d'élevage (production d'œufs à couver, souches engraissement)	oui (par lot) si + de 250	1751	
Poules pondeuses	oui (par lot) si + de 1000	1753	
Poules et coqs d'élevage (production d'œufs à couver, souches ponte)	oui (par lot) si + de 250	1754	
Jeunes poules, jeunes coqs et poussins (sans les poulets de chair)		1755	
Poulets de chair de tout âge	oui (par lot) si poulailler + grand que 333 m ²	1757	
Dindes de tout âge (env. 3 rotations par place)		1761	
Dindes pour le pré-engraissement (env. 6 rotations par année)		1762	
Dindes pour l'engraissement complet	oui (par lot) si + grand que 200 m ²	1763	
H. Autres volailles		Code	Nombre (têtes)
Canards (sans les canards d'ornement)		1871	
Oies		1872	
Cailles		1876	
Autruches jusqu'à 13 mois		1877	
Autruches de plus de 13 mois		1878	
Pintades		1887	
Emeus		1888	
Autres volailles (perdrix, paons, faisans, etc.)		1890	
I. Autres animaux consommant des fourrages grossiers		Code	Nombre (têtes)
Daims de tout âge		1575	
Cerfs rouges de tout âge		1578	
Lamas de plus de deux ans		1581	
Lamas de moins de deux ans		1582	
Alpagas de plus de deux ans		1585	
Alpagas de moins de deux ans		1586	

Superficies (toutes les surfaces en ares)

Orge de printemps	501	Orge d'automne	502
Avoine	504	Triticale	505
Méteil de céréales fourragères	506	Blé fourrager	507
Maïs grain	508	Riz	509
Amidonner, engrain	511	Blé de printemps	512
Blé d'automne	513	Seigle	514
Méteil de céréales panifiables	515	Epeautre	516
Semences de maïs (contrat de culture)	519	Maïs d'ensilage et maïs vert	521
Betteraves sucrières	522	Betteraves fourragères	523
Pommes de terre	524	Plants de pommes de terre (contrat de culture)	525
Colza de printemps destiné à la fabrication de l'huile	526	Colza d'automne destiné à la fabrication de l'huile	527
Soja	528	Tournesol destiné à la fabrication de l'huile comestible	531
Lin	534	Chanvre (uniquement variété selon catalogue ofag et ue)	535
Féveroles	536	Pois protéagineux destinés à l'affouragement	537
Lupins destinés à l'affouragement	538	Courges à huile	539
Tabac	541	Millet	542
Céréales ensilées non battues	543	Cameline	544
Culture maraîchère de plein champ annuelle (sauf légume de conserve)	545	Légumes de conserve cultivés en plein champ	546
Racines de chicorée (witloof)	547	Sarrasin	548
Sorgho	549	Baies annuelles (fraises, etc.)	551
Matière première renouvelable annuelle (kénaf, etc.)	552	Plantes aromatiques et médicinales annuelles	553
Cultures horticoles de plein champ annuelles (fleurs, etc.)	554	Bandes culturales extensives (céréales, oléagineux, légumineuses)	555
Jachères florales	556	Jachères tournantes	557
Ourllets sur terres assolées	559	Pavot	566
Carthame	567	Lentilles	568
Méteil de féveroles, de pois protéagineux et de lupins destinés à l'affouragement	569	Bandes fleuries pour les pollinisateurs et les autres organismes utiles	572
Moutarde	573	Quinoa	574
Colza de printemps comme matière première renouvelable	590	Colza d'automne comme matière première renouvelable	591
Tournesol comme matière première renouvelable	592	SPB (Terres ouvertes donnant droit aux contributions)	594
Surfaces de promotion de la biodiversité spécifiques à la région (Autres terres ouvertes hors contributions)	595	Autres terres ouvertes donnant droit aux contributions	597
Autres terres ouvertes	598	Prairies temporaires (sauf pâturages)	601
Autres prairies artificielles donnant droit aux contributions (p. ex. pât. porcs et volailles)	602	Prairies extensives (sauf pâturages)	611
Prairies peu intensives (sauf pâturages)	612	Autres prairies permanentes (sauf pâturages)	613
Pâturages (pâturages attenants à la ferme, autres pâturages, sauf pâturages d'es)	616	Pâturages extensifs	617
Pâturages boisés (sauf surface boisée)	618	Prairie de fauche dans la région d'estivage	621
Prairies extensives en région d'estivage	622	Prairies peu intensives en région d'estivage	623
Pâturages boisés (sauf surface boisée)	625	Légumineuses fourragères pour la production de semences	631
Graminées fourragères pour la production de semences	632	Prairies riveraines d'un cours d'eau	634
SPB (pâturages)	693	SPB (surfaces hergagères sauf les pâturages)	694
Autres surfaces herbagères, imputables pour le calcul des ugbfg	697	Autres surfaces herbagères non imputables pour le calcul des ugbfg	698
Vigne	701	Culture fruitière (pommes)	702
Culture fruitière (poires)	703	Culture fruitière (fruits à noyaux)	704
Baies pluriannuelles	705	Plantes aromatiques et médicinales pluriannuelles	706
Matières premières renouvelables pluriannuelles	707	Houblon	708
Rhubarbe	709	Asperges	710
Champignons	711	Sapins de Noël	712
Pépinières de plantes forestières hors zone forestière	713	Buissons, arbrisseaux et arbustes ornementaux	714
Autres pépinières (roses, fruits, etc.)	715	Surface viticole présentant une biodiversité	717
Truffières	718	Culture de mûriers	719
Châtaigneraies entretenues	720	Cultures horticoles pluriannuelles de plein air (pas en serres)	721
Pépinières viticoles	722	Permaculture (mélange de différentes cultures à petite échelle comprenant plus de 50 % de cultures spéciales)	725
Autres cultures fruitières (kiwis, sureaux, etc)	731	Surfaces de promotion de la biodiversité spécifiques à la région (Vignes)	735
Autres surfaces de cultures pérennes donnant droit aux contributions	797	Autres cultures pérennes	798
Cultures maraîchères sous abri avec fondations permanentes	801	Autres cultures spéciales sous abri avec fondations permanentes	802
Cultures horticoles sous abri avec fondations permanentes	803	Culture maraîchère sous abri sans fondations permanentes	806
Autres cultures spéciales sous abri sans fondations permanentes	807	Cultures horticoles sous abri sans fondations permanentes	808
Champignons sous abri avec fondations permanentes	810	Autres cultures sous abris sans fondations permanentes	847
Autres cultures sous abris avec fondations permanentes	848	Autres cultures sous abris sans fondations permanentes sans contrib.	849
Surfaces à litière	851	Haies et bosquets champêtres (avec la bande herbeuse)	852
Haies et bosquets champêtres (avec la bande tampon) non scoc	857	SPB (Haies, bosquets champêtres et berges boisées)	858
SAU à l'étranger	891	Autres surfaces dans la sau donnant droit aux contributions	897
Autres surfaces dans la sau ne donnant pas droit aux contributions	898	Forêt	901
Surfaces improductives	902	Surfaces dont l'affectation principale n'est pas agricole	903
Fosses humides, mares, étangs	904	Surfaces rudérales, tas d'épierreage et affleurement rocheux	905
Murs de pierres sèches	906	Chemins naturels non stabilisés	907
Surface de promotion de la biodiversité spécifique à la région (hors Sau)	908	Jardin potager	909
Production agricole sous abri (par ex. champignons de Paris, chicorée witloof)	911	Autres éléments (qualité du paysage)	929
Pâturages d'estivage	930	Autres surfaces situées en dehors de la sau	998